

# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DE  
CHARMES-SUR-RHÔNE

SEANCE DU LUNDI 4 MAI 2026

Nombre de membres		Résultat du vote		
En exercice	23	Pour	Contre	Abstention
Présents	17			
Pouvoirs	5	22	0	0
Votants	22			

Le lundi 4 mai 2026 à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Charmes-sur-Rhône s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Julie SICOIT-ILIOZER, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2026

Date d'envoi en Préfecture : 5 mai 2026

Date d'affichage : 6 mai 2026

**Étaient présents :** Julie SICOIT ILIOZER, Pascal MUSSARD, Corinne DUPLANTIER ARNAUD, Hugo MANENT, Pascal ESTEOULLE, Alexandre LAPICOTIERE, Yves OLINGER, Carole BIRAC, Marie-Laurence FRAISSE, Lucie PERRAUDIN, Johanna LERAY, Clémentine CANU, Coralie HOYAN, Philippe BONNEFOY, Thierry AVOUAC, Yoan ALLEGRE, Céline HERITIER

**Étaient excusés :** Lisa GRANSART, Vincent MASONE (procuration à Corinne DUPLANTIER ARNAUD), Philippe FAYAT (procuration à Marie-Laurence FRAISSE), Nathalie VIVES (procuration à Alexandre LAPICOTIERE), Nicolas OBRINGER (procuration à Pascal MUSSARD), Matar NDIAYE (procuration à Yves OLINGER)

**Secrétaire de séance :** Corinne DUPLANTIER-ARNAUD

## D 2026-24 FINANCES

### Vote des taux d'imposition 2026

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

→ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 97.42 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.76 %

# DÉLIBÉRATIONS

→ **CHARGE** Madame la Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré à Charmes-sur-Rhône les jours, mois et an susdits,  
Extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,  
Corinne DUPLANTIER ARNAUD

La Maire,  
Mme Julie SICOIT-ILIOZER



RECU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

**05 MAI 2026**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ardeche

- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.